

Avant-propos

À la suite de la Conférence des ministres des Mines tenue à Calgary en 1998, un groupe d'étude gouvernement-industrie a examiné les recommandations contenues dans le rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises (CTFE) afin d'analyser leur incidence sur les investissements dans l'industrie minière. Ce groupe d'étude, connu sous le nom de Groupe d'étude du rapport Mintz, est formé de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et de l'industrie minière. Il relève du Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minière.

La présente étude constitue une synthèse des résultats de l'examen effectué par le Groupe d'étude. Elle a été rédigée par le Secteur des minéraux et des métaux de Ressources naturelles Canada (RNCan) au nom du Groupe d'étude du rapport Mintz et en collaboration avec ce dernier.

Même si le rapport du CTFE recommande des modifications fiscales applicables à toutes les provinces, il ne contient pas de propositions détaillées qui permettraient à RNCan de quantifier, pour chaque province, l'incidence de ces modifications sur l'impôt provincial sur le revenu et sur le capital. La présente étude se limite donc à analyser l'incidence possible des recommandations sur l'impôt fédéral sur les sociétés et l'impôt des grandes sociétés. Elle ne tient pas compte de l'incidence des modifications recommandées sur l'impôt provincial sur le revenu des sociétés. Il convient de signaler que les taux d'imposition réels moyens cités dans l'étude ne constituent pas une mesure du fardeau fiscal total de l'industrie minière au Canada. Un examen exhaustif de tous les impôts payés par cette industrie devrait tenir compte d'autres taxes et impôts fédéraux ainsi que de tous les impôts et taxes locaux et provinciaux.

La Direction de l'analyse économique et financière du Secteur des minéraux et des métaux de RNCan a été responsable de la perspective adoptée pour l'étude, du traitement informatique des données ainsi que de l'analyse de l'incidence des recommandations du CTFE. Pour assurer un suivi de cette étude, veuillez communiquer avec les principaux auteurs :

Gilles Bergevin Téléphone : (613) 995-3421 Courriel : gbergevi@nrca.gc.ca
Brian McCullough Téléphone : (613) 995-9119 Courriel : bmccullo@nrca.gc.ca

Ces personnes peuvent être jointes au numéro de télécopieur suivant : (613) 943-8453

Ce document est disponible à titre de dossier ouvert. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à :

Moira Dussault
Direction de l'analyse économique et financière
Secteur des minéraux et des métaux
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, pièce 9D5
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0E4

Téléphone : (613) 995-4577
Télécopieur : (613) 943-8453
Courriel : mdussaul@nrca.gc.ca

Table des matières

	Page
Avant-propos	iii
Liste des figures	vi
INTRODUCTION	
Mandat du Groupe d'étude	1
Processus suivi par le Groupe d'étude	1
CONTEXTE	
Historique du rapport du CTFE	3
Résumé des recommandations du rapport du CTFE	4
Dispositions générales concernant l'impôt sur les bénéfices des sociétés	4
Impôt sur le capital	5
Recherche et développement	5
Dispositions particulières à l'industrie des ressources	5
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique	6
Fiscalité internationale	6
Intégration	6
Cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi	6
Écotaxes	6
Harmonisation fédérale-provinciale	6
ÉTENDUE DE L'ANALYSE	
Modifications relatives à l'impôt fédéral	7
Provinces visées et types de projets	8
Instruments fiscaux	8
MÉTHODOLOGIE	
Généralités	9
Analyse de sensibilité	9
Indicateurs de modifications fiscales utilisés pour l'évaluation quantitative	10
Hypothèses sous-jacentes à la modélisation fiscale	11

ANALYSE ET CONCLUSIONS

Aperçu général	13
Différences entre les provinces	14
Neutralité fiscale intrasectorielle	15
Financement par emprunt	16
Variations cycliques des prix	17
Inflation	17

RÉPERCUSSIONS POSSIBLES SUR LA FISCALITÉ DES PROVINCES	19
---	----

ANNEXE A : DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DANS UN MODÈLE D'EXPLOITATION MINIÈRE	21
--	----

ANNEXE B : RÉSULTATS DU CALCUL DE L'IMPÔT POUR LA SÉRIE M1	23
---	----

ANNEXE C : RÉSULTATS DU CALCUL DE L'IMPÔT POUR LA SÉRIE M2	25
---	----

LISTE DES FIGURES

1. Paramètres détaillés de l'analyse de sensibilité	10
2. Série M1 : Répartition de la fréquence des cas selon les fluctuations du TIRM	14
3. Série M2 : Répartition de la fréquence des cas selon les fluctuations du TIRM	14
4. Fluctuation du taux d'imposition réel moyen selon la province	14
5. Fluctuation du TIRM en fonction de la rentabilité de certains projets M1	15
6. Fluctuation du TIRM en fonction de la rentabilité de certains projets M2	15
7. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM pour deux types de projet	16
8. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM dans le cas d'un taux d'endettement élevé	16
9. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM dans le cas de variations cycliques des prix	17
10. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM en période d'inflation élevée	18
11. Description des modèles d'exploitation minière M1	21
12. Description des modèles d'exploitation minière M2	22
13. TIRM calculé pour les projets de la série M1	23
14. Projets de la série M1 : différences résultant des modifications proposées par le CTFE	24
15. TIRM calculé pour les projets de la série M2	25
16. Projets de la série M2 : différences résultant des modifications proposées par le CTFE	26

Introduction

MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE

Le rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises (CTFE), publié le 6 avril 1998, constitue la plus importante analyse de la fiscalité canadienne des entreprises depuis le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité publié en 1967. Si elles sont adoptées, les recommandations du CTFE pourraient transformer l'imposition du revenu des sociétés minières au Canada, ce qui aurait une incidence profonde sur les investissements futurs dans ce secteur.

Le rapport du CTFE a fait l'objet d'une discussion lors de la 55^e Conférence des ministres des Mines (CMM) tenue en juillet 1998 à Calgary. Il a également constitué le thème de l'atelier portant sur le climat d'investissement. Lors de la conférence, les ministres ont décidé de confier l'examen des recommandations du rapport à un groupe d'étude gouvernement-industrie relevant du Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minière.

En réponse à la directive ministérielle, sept provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve), l'Association minière du Canada (AMC), l'Association minière de l'Ontario, l'Association des prospecteurs du Québec, l'Association minière du Québec, des représentants de l'industrie du charbon et Ressources naturelles Canada (RNCAN) ont accepté de former le Groupe d'étude du rapport Mintz.

Le mandat du Groupe d'étude est d'évaluer d'un point de vue quantitatif l'incidence de certaines propositions du CTFE sur les nouveaux investissements miniers dans différentes provinces. Il convient de noter que ce mandat n'inclut pas l'examen de l'incidence des recommandations du CTFE sur les opérations minières en cours.

PROCESSUS SUIVI PAR LE GROUPE D'ÉTUDE

Les participants à la conférence téléphonique du 13 octobre 1998 ont convenu du processus suivant :

- L'AMC et RNCAN s'engagent à réaliser des études indépendantes visant à évaluer l'incidence des recommandations contenues dans le rapport du CTFE sur des modèles hypothétiques d'exploitation minière établis pour simuler des possibilités d'investissement représentatives dans le secteur minier;
- RNCAN veille à ce que les membres du Groupe d'étude reçoivent des rapports d'information, des analyses ainsi que les contributions de leurs membres.

En décembre 1998, PriceWaterhouseCoopers (PWC) publiait, au nom de l'AMC, une étude intitulée *The Mintz Committee Report: Analysis of the Impact of Major Recommendations on the Mining Industry in Canada*.

Le présent rapport constitue la contribution de RNCan aux travaux du Groupe d'étude. Il vient compléter l'étude menée par PWC en évaluant l'effet combiné des principales propositions du CTFE sur l'impôt fédéral sur le revenu que devrait payer l'industrie minière pour de nouveaux projets types compte tenu de la conjoncture à laquelle cette industrie risque d'être confrontée au cours des années à venir.

Contexte

HISTORIQUE DU RAPPORT DU CTFE

Le Comité technique de la fiscalité des entreprises a été mis sur pied par le ministre des Finances le 6 mars 1996. Le CTFE avait comme mandat initial d'examiner les impôts et taxes relatifs aux investissements et aux activités commerciales et de trouver des façons :

- *d'améliorer le régime fiscal afin de promouvoir la création d'emplois et la croissance économique dans une économie ouverte;*
 - *de simplifier l'imposition du revenu des sociétés en vue de faciliter l'observation des règlements par les contribuables et le travail de Revenu Canada;*
 - *de renforcer l'équité du régime fiscal en s'assurant que toutes les entreprises participent au financement des services gouvernementaux.*
-

Le plan budgétaire de 1996 précisait en outre que le gouvernement avait demandé au CTFE d'évaluer les *dispositions fiscales relatives aux ressources* dans le cadre de son examen de la fiscalité des entreprises.

Tout au long de son examen, le Comité devait tenir compte des contraintes financières auxquelles les gouvernements devaient faire face et du besoin de coordonner les impôts et taxes fédéraux et provinciaux.

Le Comité était formé d'un groupe indépendant de neuf membres possédant des compétences en droit, en comptabilité et en économie dans le domaine de la fiscalité. Il était présidé par le professeur Jack Mintz, de l'Université de Toronto.

Le 5 novembre 1996, le CTFE a vu son mandat prolongé d'une année afin de poursuivre sa recherche et de considérer des options de politiques dans des domaines clés comme :

- l'imposition du revenu tiré d'investissements internationaux;
- l'harmonisation des impôts des entreprises et des particuliers;
- les répercussions des charges sociales sur l'emploi.

Le rapport final du Comité a été rendu public le 6 avril 1998. Les recommandations qu'il contient reflètent les vues du Comité et non celles du gouvernement du Canada.

Depuis lors, le ministre des Finances a demandé au Comité permanent des finances de la Chambre des communes d'examiner le rapport au cours des années à venir dans le cadre de son examen continu des questions de politiques. Le professeur Mintz a témoigné devant le Comité

permanent le 26 mai 1998. Il est possible d'obtenir une transcription des délibérations du Comité en consultant le site Internet du Parlement à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/1/FINA/Meetings/Evidence/FINAEV87-e.HTM>
(anglais)

<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/1/FINA/Meetings/Evidence/FINAEV87-f.HTM>
(français)

Il est également possible de télécharger une copie électronique du rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises (en format Adobe Acrobat PDF) à partir d'un des sites suivants du ministère des Finances :

http://www.fin.gc.ca/taxstudy/brie_e.html (anglais)

http://www.fin.gc.ca/taxstudy/brie_f.html (français)

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU CTFE

Le Comité a recommandé un ensemble de modifications aux taux d'imposition et à la structure fiscale des entreprises, dont des modifications à l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, aux cotisations de l'assurance-emploi et aux taxes d'accise. Il a proposé également des modifications à l'impôt provincial sur le revenu des sociétés et sur le capital.

Le Comité a soutenu que ses recommandations s'inscrivaient dans une *stratégie équilibrée* en vue de créer de nouvelles possibilités de croissance économique et de création d'emplois pour tous les Canadiens et pour toutes les Canadiennes, sans changer l'ensemble des recettes fiscales provenant des entreprises. Cette stratégie équilibrée se fondait sur les mesures suivantes :

- réduire les taux d'imposition pour les rapprocher des normes internationales en vue d'inciter davantage les entreprises à investir et à créer de l'emploi;
- élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés afin de promouvoir l'égalité, l'efficacité et l'équité dans la structure fiscale des entreprises.

La présente section fournit un aperçu des recommandations du CTFE susceptibles d'avoir une forte incidence sur le climat d'investissement dans l'industrie minière si elles étaient mises en œuvre. Chaque recommandation est suivie d'un renvoi à la page correspondante du rapport du CTFE. Les recommandations sont classées selon le domaine visé.

Dispositions générales concernant l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Après une période de transition, les taux généraux d'imposition des entreprises au niveau fédéral et au niveau provincial seraient ramenés à 33 % en moyenne. Le taux général fédéral, qui est de 28 %, diminuerait à 20 %, alors que les taux provinciaux baisseraient d'un point pour se situer à 13 %. De plus, le Comité recommande l'élimination de la surtaxe fédérale sur les bénéfices des entreprises. [page 4.6]

La fabrication et la transformation ne devraient faire l'objet d'aucun taux spécial. [page 4.6]

Le système actuel de classification et des taux connexes de la déduction pour amortissement (DPA) devraient être revus de manière à ce que les nouveaux taux de la DPA reflètent réellement la durée de vie économique de l'actif. [page 4.13]

Impôt sur le capital

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient harmoniser l'assiette de leurs impôts sur le capital afin de réduire les coûts d'observation et d'administration. [page 4.25]

La déductibilité de l'impôt provincial sur le capital devrait être abolie dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés après une période de transition raisonnable. [page 11.15]

Recherche et développement

La déductibilité immédiate des immobilisations de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) devrait être éliminée progressivement. [page 5.20]

Le crédit d'impôt général à la RS&DE accordé aux grandes sociétés devrait être ramené de 20 % à 15 % après une période de transition raisonnable. [page 5.23]

Dispositions particulières à l'industrie des ressources

Déduction relative aux ressources – Le Comité recommande que le gouvernement fédéral envisage, après consultation des provinces, de restructurer la déduction relative aux ressources de sorte qu'elle soit calculée en fonction du bénéfice tiré de l'exploitation des ressources, après toutes les déductions, au taux actuel de 25 %. Le Comité recommande aussi que toute modification de la sorte se produise uniquement après une période de transition d'au moins cinq ans. [page 5.33]

Le Comité recommande que la réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés ne s'applique pas aux bénéfices tirés des ressources tant que les consultations avec les provinces n'auront pas eu lieu et tant que l'interaction entre, d'une part, les mesures proposées d'élargissement de l'assiette fiscale et de réduction du taux général et, d'autre part, la restructuration de la déduction relative aux ressources n'aura pas fait l'objet d'un examen complet. [page 5.33]

Frais d'aménagement – Le taux maximal d'amortissement des frais d'aménagement dans le secteur des mines et dans celui du pétrole et du gaz devrait être ramené de 30 % à 25 % (solde dégressif). Cette recommandation ne s'appliquerait qu'après un préavis de trois ans. [page 5.35] De plus, le Comité propose au gouvernement d'examiner le traitement fiscal réservé aux dépenses antérieures à la production dans le cas de nouvelles mines et de travaux d'expansion majeurs, et de considérer ces coûts comme des frais d'aménagement plutôt que des frais d'exploration.

Déduction pour amortissement – Les dépenses en immobilisations engagées relativement à de nouvelles mines ou à des travaux d'expansion majeurs ne devraient pas être déduites en totalité des bénéfices tirés de la nouvelle mine ou de l'expansion. Ces dépenses devraient plutôt être inscrites dans une nouvelle catégorie et n'être déductibles que jusqu'à concurrence de 25 % du solde dégressif. Cette recommandation ne s'appliquerait qu'après un préavis de cinq ans. [page 5.35]

Le coût d'acquisition de nouvelles propriétés minières devrait, tout comme dans le cas de gisements pétroliers et gaziers, être considéré comme une dépense en immobilisations déductible au taux annuel de 10 % après la période de transition. [page 5.35]

Étant donné la réduction des taux d'imposition des sociétés que propose le Comité, des modifications devraient être apportées aux règles concernant les actions accréditives de façon à refléter le nouveau rapport entre les taux d'imposition des particuliers et des sociétés. [page 4.21]

Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique

Il faudrait éliminer progressivement ce crédit et le remplacer par un programme économique d'aide au développement qui ne reposerait pas sur le régime fiscal. [page 5.36]

Fiscalité internationale

Plusieurs recommandations ont trait à l'imposition du revenu étranger des investisseurs canadiens [page 6.11]; aux frais d'intérêt sur les investissements étrangers des investisseurs canadiens [page 6.20]; aux dispositions concernant le revenu étranger accumulé tiré de biens (REATB) [page 6.25]; à l'imposition du revenu des investisseurs non résidents. [pages 6.29 et 6.33]

Intégration

Il conviendrait d'adopter un système d'impôt sur les distributions des sociétés (IDS) et de crédit d'impôt pour dividendes. [page 7.11]

Cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi

Les cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi devraient être établies en fonction des antécédents de l'employeur en matière de licenciement. [page 8.14]

Écotaxes

Le gouvernement fédéral devrait examiner, de concert avec les provinces, la possibilité de remplacer la taxe d'accise fédérale sur les carburants par des écotaxes d'application plus vaste qui produiraient des recettes équivalentes et qui seraient conçues de manière à réduire les émissions de polluants et les activités nuisibles à l'environnement. [page 9.18]

Harmonisation fédérale-provinciale

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient utiliser une assiette fiscale commune et neutre ainsi qu'une méthode uniforme de répartition des bénéfices et du capital assujettis à l'impôt sur des sociétés dans chaque entité administrative. [page 11.10]

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient utiliser des crédits d'impôt ou des surtaxes au lieu de modifier l'assiette fiscale commune si l'un ou l'autre veut fournir des incitatifs fiscaux ou tirer des revenus fiscaux supplémentaires des entreprises. [page 11.10]

Étendue de l'analyse

MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL

Les recommandations du CTFE faisant l'objet de la présente étude ne visent que l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés. Ce sont les suivantes :

- Réduire le taux fédéral d'imposition des sociétés prévu dans la loi en le ramenant de 28 % à 20 %;
- Abolir la surtaxe fédérale de 4 % imposée aux sociétés;
- Abolir la déductibilité de l'impôt provincial sur le capital;
- Éliminer la déduction pour amortissement accéléré (DPAA); le taux de la déduction pour amortissement se limiterait à 25 %;
- Amortir le coût au comptant des propriétés minières au taux de 10 %;
- Ramener la déduction pour frais d'aménagement au Canada (FAC) de 30 % à 25 %;
- Déduire les frais d'exploration au Canada (FEC), les FAC et les frais d'intérêt avant le calcul de la déduction à l'égard des ressources;
- Abolir le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique.

Le CTFE ne recommande pas officiellement de modifier le traitement fiscal réservé aux frais d'aménagement antérieurs à la production. Il propose clairement, toutefois, que les dépenses engagées pour amener une propriété minière à l'étape de la production soient considérées comme des frais d'aménagement plutôt que des frais d'exploration. Dans son analyse, RNCan a ajouté la modification suivante à l'ensemble de mesures proposées par le CTFE :

- Considérer les frais d'aménagement antérieurs à la production comme des frais d'aménagement au Canada (déductibles au taux de 25 %) plutôt que des frais d'exploration au Canada (déductibles à 100 %).

Pour analyser l'incidence des recommandations du CTFE, RNCan a utilisé des modèles hypothétiques d'exploitation minière et, pour la durée d'un projet, a calculé l'impôt selon les règles fiscales actuelles, puis selon les règles fiscales en vigueur une fois les recommandations mises en oeuvre. Les règles prévues pour la période de transition ne font l'objet d'aucune analyse. RNCan n'a pas non plus évalué l'incidence des mesures que pourraient adopter les provinces si les propositions du CTFE étaient mises en application.

PROVINCES VISÉES ET TYPES DE PROJETS

Les provinces et territoires visés sont la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Deux modèles d'exploitation minière sont utilisés pour chaque entité administrative. Ces modèles sont représentatifs de divers types d'investissements à moyen terme. Pour l'essentiel, ils sont identiques aux modèles utilisés dans l'étude de PWC réalisée pour l'AMC. Le premier projet se rapporte à une mine relativement petite, ayant une durée d'exploitation de 10 ans et dont la plupart des investissements sont effectués pendant les trois années précédant la production. Le deuxième projet concerne une mine plus grande dont la durée d'exploitation est de 18 ans et qui prévoit deux phases d'investissement.

L'annexe A présente en détail les deux modèles d'exploitation minière.

INSTRUMENTS FISCAUX

Dans cette étude, l'évaluation de l'incidence des recommandations du CTFE est limitée au paiement de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés et de l'impôt des grandes sociétés. Les règles fiscales applicables sont celles qui étaient en vigueur au début de 1999.

L'incidence qu'aurait la réforme fiscale proposée sur le paiement de l'impôt provincial dépend principalement de la réaction des provinces et l'on peut supposer que celle-ci ne sera pas la même dans tous les cas. La dernière section de cette étude (page 19) traite brièvement des répercussions possibles des recommandations du CTFE sur l'impôt provincial sur le revenu et sur le capital.

Cette analyse ne tient pas compte d'autres taxes et impôts fédéraux, notamment les charges sociales et la taxe de vente, car le rapport du CTFE vise principalement l'impôt fédéral sur le revenu. Il ne renferme pas de propositions précises sur la modification des charges sociales ou de la taxe de vente qui pourraient faire l'objet d'une évaluation dans le cadre méthodologique de cette étude. Par conséquent, on suppose ici que ces taxes et impôts sont les mêmes avant et après l'adoption des recommandations du CTFE. On suppose également qu'ils sont inclus dans les frais d'exploitation et qu'ils sont déduits implicitement aux fins de l'impôt sur le revenu dans les deux situations.

Méthodologie

GÉNÉRALITÉS

La méthodologie adoptée consiste à appliquer le régime fiscal fédéral découlant de l'adoption des recommandations du CTFE à l'état des résultats financiers fournis par divers modèles représentatifs d'exploitation minière. On compare ensuite l'impôt à payer à celui qui le serait en appliquant les règles fiscales actuelles aux mêmes modèles. Pour chaque modèle d'exploitation minière, on a effectué une analyse de sensibilité tenant compte des principaux paramètres économiques et financiers afin de s'assurer que les effets de la réforme fiscale proposée sont évalués de manière réaliste.

Le rapport *n'établit pas* une comparaison des données dans le but d'évaluer séparément l'incidence de chaque modification proposée étant donné que les recommandations du CTFE ont été soumises pour être étudiées dans leur ensemble. En outre, évaluer séparément l'incidence de chaque mesure pourrait induire en erreur car l'analyse ne permettrait pas de faire ressortir les interactions importantes (effets de compensation ou de renforcement) entre les diverses modifications proposées.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

L'expérience acquise par RNCAN en matière de modélisation fiscale montre que l'incidence des modifications apportées à la structure fiscale et aux taux d'amortissement dépend largement de certains grands paramètres, tels la rentabilité d'un projet, le mode de financement, la variabilité des revenus, la possibilité de transférer des déductions à d'autres revenus et l'inflation. Ainsi, la réduction des taux d'amortissement tend à affecter davantage les projets peu rentables parce que les déductions liées au recouvrement des frais de démarrage représentent une proportion plus élevée du flux de trésorerie lorsque la rentabilité est moindre.

Par conséquent, l'évaluation exhaustive de l'incidence des modifications fiscales proposées exige la simulation d'un ensemble réaliste d'éléments caractérisant la conjoncture à laquelle risque de faire face l'industrie minière. À cet effet, RNCAN exécute, pour chaque modèle d'exploitation minière (M1 et M2), la série d'analyses de sensibilité indiquées à la figure 1.

Dans cette figure, les simulations sont indiquées au moyen d'un code alphanumérique utilisé dans tout le rapport. Ce code se lit comme suit : MX-Y, où X est un numéro d'un chiffre représentant l'un des deux modèles d'exploitation minière utilisés par RNCAN, et Y est un numéro d'un chiffre indiquant l'analyse de sensibilité effectuée. Par exemple, le code M1-3 désigne un modèle ayant une durée d'exploitation de 10 ans (M1) et un taux d'endettement élevé. Enfin, dans la dernière colonne, le code MX-PWC désigne les deux modèles d'exploitation minière établis conformément à l'étude de PWC.

Figure 1. Paramètres détaillés de l'analyse de sensibilité

	MX-1	MX-2	MX-3	MX-4	MX-5	MX-6	MX-PWC
Transfert des déductions d'impôt	Aucun transfert possible	Transfert partiel	Aucun transfert possible	Aucun transfert possible	Aucun transfert possible	Aucun transfert possible	Aucun transfert possible
Financement du projet	Endettement 50 %	Endettement 50 %	Endettement 75 %	Endettement 50 %	Endettement 50 %	Endettement 50 %	Endettement 50 %
Rentabilité du projet	Taux de rendement de 10 % avant impôt	Taux de rendement de 10 % avant impôt	Taux de rendement de 10 % avant impôt	Taux de rendement de 25 % avant impôt	Taux de rendement de 10 % avant impôt	Taux de rendement de 10 % avant impôt	Taux de rendement de 17,6 % à 22,6 % avant impôt
Stabilité des revenus	Constance du prix des produits de base	Constance du prix des produits de base	Constance du prix des produits de base	Constance du prix des produits de base	Prix variables	Constance du prix des produits de base	Constance du prix des produits de base
Inflation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	5 %	0 %

Source : Ressources naturelles Canada.

INDICATEURS DE MODIFICATIONS FISCALES UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION QUANTITATIVE

La réforme fiscale proposée par le CTFE prévoit des mesures qui viendraient modifier l'impôt total à payer pendant la durée d'un projet ainsi que la répartition des paiements au fil des années. Ces mesures ont une incidence importante sur l'économie et, en bout de ligne, sur la viabilité des projets d'exploitation minière. De fait, les associations et les sociétés minières craignent que ces mesures n'entraient la compétitivité de l'industrie minière sur la scène internationale. Il importe donc que le Groupe d'étude veille à ce que les effets de la réforme fiscale soient correctement évalués et mesurés.

Un indicateur efficace de modifications fiscales permet de déterminer et d'interpréter l'ampleur et l'orientation des changements apportés par les mesures proposées au paiement cumulé de l'impôt ainsi que des changements à la répartition de ces paiements au fil des années.

Les indicateurs utilisés pour mesurer et comparer les effets des modifications proposées par le CTFE sont les suivants :

- la valeur actualisée nette (VAN) du total des paiements d'impôt relatifs à un projet;
- le taux d'imposition réel moyen (TIRM).

La *valeur actualisée nette* (VAN) du total des paiements d'impôt relatifs à un projet correspond à la somme des paiements annuels d'impôt rajusté qui sont effectués pendant toute la durée d'un projet. Chaque composante annuelle est rajustée en fonction d'un taux d'actualisation capitalisé qui tient compte de la valeur temporelle de l'argent d'un investisseur. Le choix d'un taux d'actualisation approprié est sujet à discussion. Aux fins de cette analyse, RNCAN estime que ce taux ne devrait pas être fondé sur le rendement prévu par les investisseurs dans le cas d'un projet particulier, mais plutôt sur le rendement dans le secteur minier ou dans d'autres secteurs où les risques sont comparables. Le taux d'actualisation choisi aux fins de l'analyse est de 7,5 % et ce taux tient compte du coût pondéré moyen du capital pour un investisseur dans une entreprise minière pendant la période allant de 1982 à 1998¹.

¹ D'après l'étude interne de RNCAN intitulée *The Expected Cost of Capital for the Canadian Mining Sector (1982-1998)*, mai 1999.

Le *taux d'imposition réel moyen* (TIRM) correspond à la VAN de l'impôt payé en espèces pendant l'exploitation d'une mine, divisée par la VAN des résultats financiers avant impôt de la mine. Les résultats financiers sont évalués en tenant compte du flux de trésorerie associé aux opérations après les intérêts sur le financement par emprunt (mais avant le remboursement du principal), moins la dépréciation attribuable aux frais de démarrage et aux immobilisations de remplacement (selon la méthode de l'amortissement linéaire).

On utilise comme dénominateur les résultats financiers modifiés plutôt que le flux de trésorerie parce qu'ils permettent d'établir une estimation plus juste de l'assiette fiscale idéale que la plupart des régimes fiscaux essaient d'établir. Si un régime fiscal offre des déductions annuelles équivalant aux frais annuels accordés dans le calcul des résultats financiers aux fins du TIRM, le TIRM qui en découle correspond au taux d'imposition prévu par la loi. Si, toutefois, le montant des déductions permises est plus élevé ou plus accéléré, il s'ensuit une réduction de la VAN de l'impôt à payer (le numérateur utilisé pour le calcul du TIRM), mais le dénominateur reste le même. Le TIRM sera alors inférieur au taux d'imposition prévu par la loi. L'énoncé inverse aura aussi l'effet inverse. Le TIRM peut donc être utilisé pour mesurer l'écart – volontaire ou non – ainsi que l'orientation d'un régime fiscal par rapport à l'assiette fiscale théoriquement neutre, c'est-à-dire le taux d'imposition prévu par la loi.

Le bien-fondé du TIRM comme mesure absolue du taux d'imposition ne fait pas l'unanimité étant donné que les résultats obtenus grâce au TIRM dépendent largement du taux d'actualisation et des hypothèses associées au calcul des résultats financiers.

Cependant, aux fins de l'analyse, le TIRM est utilisé principalement comme facteur relatif et non comme facteur absolu d'évaluation du fardeau fiscal. Le TIRM permet ainsi d'évaluer les modifications à la répartition temporelle des paiements d'impôt parce que tous les flux de trésorerie utilisés aux fins de ce calcul sont actualisés. Les divergences au sujet des composantes de cet indicateur du fardeau fiscal sont beaucoup moins importantes du fait que l'analyse s'intéresse surtout aux variations du TIRM résultant des modifications apportées aux paramètres économiques et fiscaux.

Le TIRM calculé dans cette étude se rapporte uniquement à l'impôt fédéral sur le revenu et à l'impôt des grandes sociétés. Il *ne permet pas* de mesurer le fardeau que représente l'impôt provincial.

HYPOTHÈSES SOUS-JACENTES À LA MODÉLISATION FISCALE

La présente section décrit les hypothèses sur lesquelles s'appuient le calcul de l'impôt dans les diverses simulations.

Conformément aux règles fiscales actuelles, les paiements d'impôt provincial sur le capital sont déductibles. Par conséquent, même s'ils ne sont pas inclus dans le calcul des taux d'imposition réels moyens figurant dans l'étude, les paiements d'impôt provincial sur le capital sont calculés séparément et déduits de l'impôt fédéral sur le revenu, le cas échéant. Les règles provinciales en vigueur en janvier 1999 s'appliquent aux calculs.

On suppose un ratio dividendes-bénéfices de 50 % et un taux de croissance des bénéfices non distribués égal à zéro aux fins du calcul de l'impôt provincial sur le capital et de l'impôt des grandes sociétés.

En appliquant les règles fiscales proposées par le CTFE, RNCan suppose que les paiements d'impôt sur le revenu des grandes sociétés pourraient donner droit à un crédit de 4 % de l'impôt exigible sur le revenu régulier plutôt qu'à un crédit applicable à la surtaxe de 4 %, qui serait abrogée. Les crédits d'impôt constituent un élément essentiel de l'impôt des grandes sociétés en faisant de celui-ci un impôt minimum.

Les frais d'intérêt liés aux dépenses antérieures à la production sont capitalisés.

Le calcul de l'impôt est effectué de façon à réduire au minimum le revenu imposable pour une année donnée. Dans les cas où des déductions relatives à un projet servent à réduire des revenus provenant d'autres sources, ceux-ci ont été modifiés afin de tenir compte de la capacité restreinte de l'industrie à utiliser des déductions supplémentaires.

Analyse et conclusions

APERÇU GÉNÉRAL

Les résultats de l'étude de modélisation de RNCan (voir la description des modèles à l'annexe A) indiquent clairement que la réforme fédérale du régime fiscal des sociétés est complexe et que ses répercussions économiques probables sur le secteur minier peuvent varier considérablement selon la conjoncture et selon la situation financière des projets réels d'investissement.

Les résultats détaillés concernant l'incidence des propositions du CTFE sur les taux d'imposition réels moyens (TIRM) sont présentés à l'annexe B dans le cas du projet M1 et à l'annexe C dans le cas du projet M2. Toutes les données de la présente section sont fondées sur ces résultats.

Les figures 2 et 3 résument les conclusions de l'étude. L'axe horizontal indique les fluctuations du TIRM (en points de pourcentage) qui découleraient de l'adoption des propositions du CTFE. L'axe vertical indique la fréquence des projets selon les fluctuations du TIRM. Les bâtons indiquent le pourcentage cumulatif des observations de gauche à droite.

La figure 2 montre que 51 (81 %) des 63 simulations du projet M1 ont entraîné une augmentation du TIRM et que 12 (19 %) d'entre elles ont produit une diminution. Dans 34 cas (54 % du total), on constate une augmentation du TIRM de plus de 5 points de pourcentage. Les résultats pour le projet M2 sont présentés à la figure 3. Celle-ci montre que les 63 projets ont entraîné une augmentation du TIRM et que, dans 38 cas (60 %), l'augmentation représentait plus de 10 points de pourcentage.

Les résultats détaillés (annexes B et C) ont permis d'établir le TIRM pour tous les projets prévoyant un taux de rendement interne avant impôt de 10 %. Ce taux se situe très près du niveau de rentabilité enregistré dans l'industrie minière depuis 1982 (voir l'étude citée dans la note au bas de la page 10). Le calcul montre que, dans la situation actuelle du marché, le TIRM ferait plus que doubler dans le cas des nouveaux projets d'exploitation minière, passant de 8,0 % à 19,2 %.

Les résultats détaillés montrent également que, lorsque sont appliquées les règles du CTFE, la conjoncture qui entraînerait l'augmentation la plus élevée du TIRM pour un projet d'exploitation minière correspond à un profil commun d'investissement minier, notamment un projet de rentabilité moyenne :

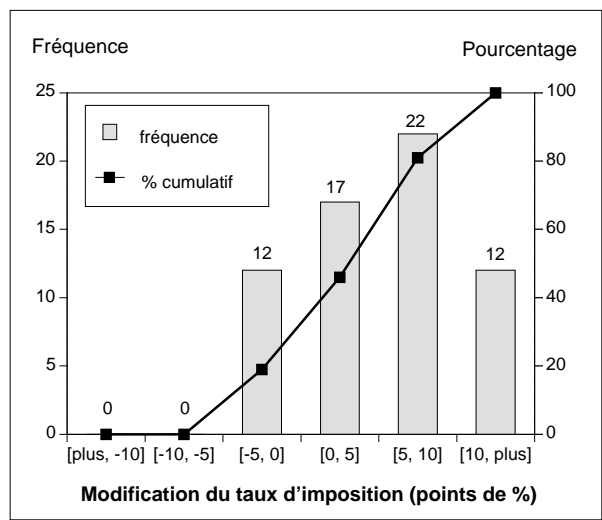
- dont la durée d'exploitation est supérieure à 10 ans;
- prévoyant au moins deux phases d'investissement;
- financé en grande partie au moyen d'un emprunt;
- réalisé par une société grâce à d'autres sources de revenu imposable;
- réalisé pendant une période où le taux d'inflation est peu élevé;
- au cours duquel le prix des produits de base fluctue.

L'étude confirme les résultats partiels obtenus dans l'étude de PWC¹, qui a permis d'examiner les cas restrictifs de mines très rentables dans des conditions où le taux d'inflation était égal à

¹ *The Mintz Committee Report: Analysis of the Impact of Major Recommendations on the Mining Industry in Canada*, décembre 1998.

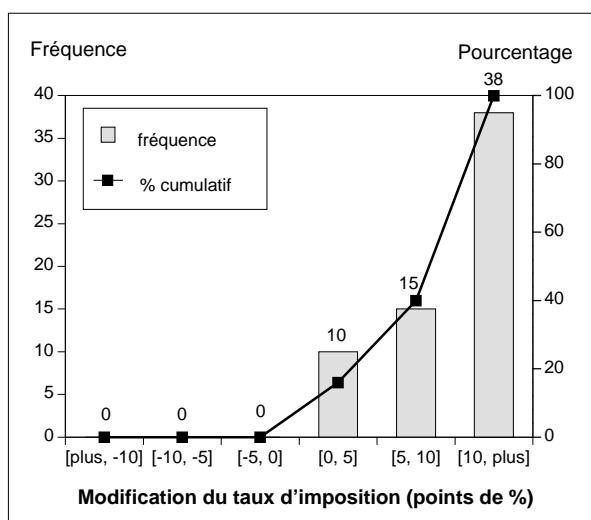
zéro. Les résultats de RNCan, comme ceux de l'étude de PWC, montrent que les recommandations du CTFE auraient une incidence sur les investissements miniers très rentables qui serait significative, mais moins importante que sur les projets de rentabilité moyenne.

Figure 2. Série M1 : Répartition de la fréquence des cas selon les fluctuations du TIRM



Source : Ressources naturelles Canada.

Figure 3. Série M2 : Répartition de la fréquence des cas selon les fluctuations du TIRM



Source : Ressources naturelles Canada.

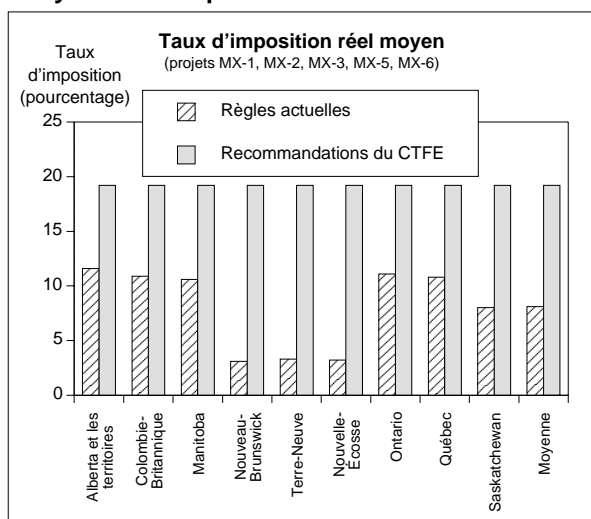
DIFFÉRENCES ENTRE LES PROVINCES

La figure 4 illustre les effets des recommandations du CTFE sur toutes les provinces lorsque le taux de rendement des projets est de 10 % avant impôt (les projets des séries MX-4 et MX-PWC sont exclus aux fins du calcul de ces moyennes provinciales).

À l'heure actuelle, tous les paiements d'impôt provincial sur le capital sont déductibles et donnent droit à un crédit d'impôt à l'investissement (CII) de 10 % pour les dépenses en capital admissibles engagées dans les trois provinces de l'Atlantique visées par l'étude. Ainsi, comme l'indique la figure 4, les paiements d'impôt fédéral sur le revenu varient considérablement selon la province où est réalisé le projet. Les règles proposées aboliraient toutes les différences entre les provinces.

Le CTFE recommande d'abolir la déduction des paiements d'impôt provincial sur le capital et de remplacer le CII par un programme ne faisant pas appel au régime fiscal. L'Alberta et les territoires ne seraient pas visés par ces recommandations puisqu'ils ne prélèvent pas d'impôt sur le capital et qu'ils n'offrent pas de CII. Dans le cas des projets réalisés ailleurs, cette modification entraînerait automatique-

Figure 4. Fluctuation du taux d'imposition réel moyen selon la province



Source : Ressources naturelles Canada.

ment une augmentation du montant des paiements d'impôt fédéral sur le revenu. Pour chaque entité administrative, cette augmentation peut se mesurer en calculant la différence entre le TIRM de l'Alberta et celui correspondant à l'administration visée. L'impôt fédéral sur le revenu payé en vertu des règles actuelles dans le cas des projets M1 et M2 réalisés en Saskatchewan est nettement moins élevé que si ces mêmes projets étaient exécutés dans les autres provinces, sauf celles de l'Atlantique. Le fait est qu'en Saskatchewan, les impôts sur le capital déduits sont considérablement plus élevés.

NEUTRALITÉ FISCALE INTRASECTORIELLE

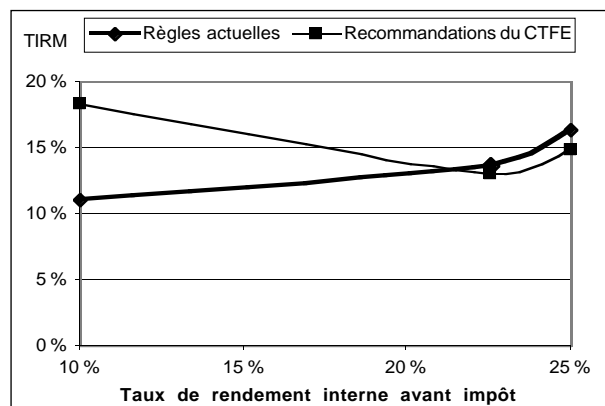
Les figures 5 et 6 montrent, pour les projets M1 et M2 respectivement, la variation du TIRM selon la rentabilité du projet dans le contexte du régime fiscal actuel et du régime proposé. En accordant aux nouvelles mines un amortissement accéléré des investissements antérieurs à la production, le régime fiscal actuel offre une aide importante aux mines moins rentables tandis qu'il retient une part croissante des bénéfices à mesure qu'augmente la rentabilité d'un projet. En revanche, le régime fiscal proposé assujettirait à l'impôt une proportion plus élevée du bénéfice net réalisé dans le cas des projets moins rentables.

Ce sont donc les projets moins rentables qui seraient le plus durement touchés par les règles du CTFE, toutes choses égales d'ailleurs. À mesure que la rentabilité augmente, certains projets (M1) seraient avantagés par la réforme proposée alors que d'autres (M2) seraient frappés d'une augmentation d'impôt moins importante que les projets de rentabilité moyenne.

Les figures 5 et 6 illustrent également que les effets de la réforme fiscale varieraient selon le type de projet. Les projets prévoyant une longue période d'exploitation (M2, figure 6) seraient les plus atteints par la réforme en raison d'une augmentation du TIRM correspondant à au moins 5 points de pourcentage à tous les niveaux de rentabilité. Si l'on réduisait les taux de la déduction pour recouvrement d'investissement, les règles du CTFE assujettiraient les projets à l'impôt plus rapidement que ne le font les règles actuelles. Les sociétés réalisant des projets de longue durée sont les plus touchées par des mesures réduisant la possibilité de reporter leurs paiements d'impôt parce que la période de récupération de leur investissement est généralement plus longue. Lorsqu'une proportion assez élevée des recettes relatives à un projet met un certain temps à se concrétiser, même une légère augmentation des paiements d'impôt au début du projet entraîne une augmentation marquée du TIRM.

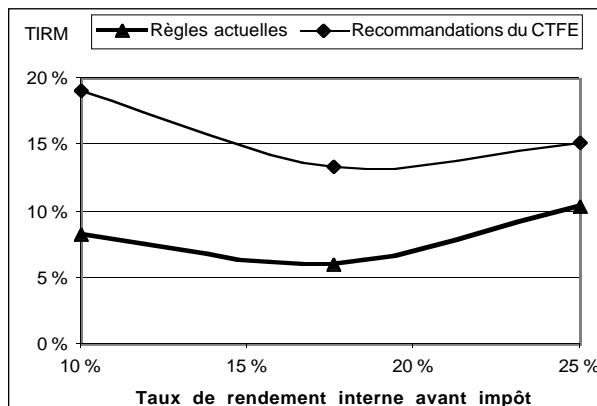
Comme on le voit à la figure 7, la réforme fiscale proposée se traduirait par un TIRM plus élevé dans le cas des projets de longue durée (M2) que dans le cas des projets de courte durée (M1), soit exactement le contraire de ce qui se produit actuellement.

Figure 5. Fluctuation du TIRM en fonction de la rentabilité de certains projets M1 (inclut les projets M1-1, M1-PWC et M1-4)



Source : Ressources naturelles Canada

Figure 6. Fluctuation du TIRM en fonction de la rentabilité de certains projets M2 (inclut les projets M2-1, M2-PWC et M2-4)



Source : Ressources naturelles Canada

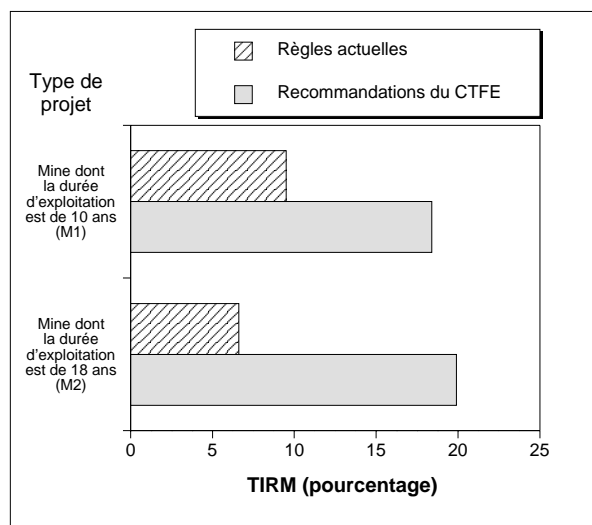
Enfin, le régime fiscal actuel accorde aux sociétés minières des déductions pour le recouvrement d'investissement à l'égard de revenus provenant d'autres sources. Le taux élevé de telles déductions peut conférer un avantage fiscal important aux projets réalisés par de grandes sociétés minières ayant d'autres mines exploitées au Canada. Les projets indépendants n'ont pas le même avantage. La réforme proposée réduirait considérablement cet avantage.

FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Dans le cas des projets axés sur les ressources, les règles actuelles en matière d'impôt fédéral sur le revenu réservent un traitement préférentiel aux frais d'intérêt par rapport à d'autres genres de dépenses. Les frais d'intérêt ne sont pas admissibles à la déduction à l'égard des ressources, qui réduit de 25 % le montant de la plupart des autres déductions (et du revenu relatif aux ressources). Ainsi, les frais d'intérêt sont déductibles au taux de 28 % prévu par la loi alors que la plupart des autres coûts et du revenu relatif aux ressources sont assujettis à un taux d'imposition réel de 21 %. Le taux d'imposition réel moyen est donc généralement plus bas lorsque le taux d'endettement est plus élevé.

La figure 8 montre que les modifications proposées élimineraient l'incitatif consistant à financer les projets axés sur les ressources au moyen d'un emprunt. Il s'ensuivrait une augmentation considérable du TIRM dans le cas des projets prévoyant un taux d'endettement élevé (une augmentation pouvant atteindre 13 points de pourcentage, de 8,5 % à 21,3 %, dans le cas des projets M2).

Figure 7. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM pour deux types de projet
(inclut les projets MX-1, MX-2, MX-3, MX-5, MX-6)



Source : Ressources naturelles Canada.

Figure 8. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM dans le cas d'un taux d'endettement élevé

	Règles actuelles	Recommandations du CTFE	Écart net
		(%)	
M1-1 (endettement 50 %)	11,0	18,3	7,3
M1-3 (endettement 75 %)	8,7	19,6	10,8
Écart net	-2,3	1,3	
M2-1 (endettement 50 %)	8,3	19,0	10,7
M2-3 (endettement 75 %)	8,5	21,3	12,8
Écart net	0,2	2,3	

Source : Ressources naturelles Canada.

VARIATIONS CYCLIQUES DES PRIX

Les recommandations du CTFE limiteraient énormément la possibilité de réclamer une déduction pour recouvrement d'investissement. Dans une conjoncture normale, où les prix varient dans l'industrie minière, cette restriction obligerait probablement les sociétés minières à devancer le moment de leurs paiements d'impôt. Cette accélération du paiement de l'impôt se traduirait par une augmentation importante des taux d'imposition réels par rapport aux taux prescrits dans les règles actuelles.

Grâce à une grande souplesse à l'égard des déductions pour recouvrement d'investissement, le régime fiscal actuel permet, dans le cas d'un nouveau projet, de reporter les paiements d'impôt tant que tous les investissements antérieurs à la production n'ont pas été récupérés. Cette caractéristique du régime rend ainsi possible l'étalement du revenu pendant les périodes de fluctuation du prix des produits de base. Le régime actuel permet le report des paiements d'impôt jusqu'à ce que les investissements présentent moins de risques, soit lorsque la période de récupération est écoulée et que la période du service de la dette est terminée.

Les modèles MX-5 simulent une situation où un projet débute durant une montée en flèche du prix des produits de base, suivie d'une période de chute des prix.

En pareil cas, les modifications fiscales proposées donnent lieu à des paiements d'impôt pendant les années de montée en flèche des prix alors que des montants élevés de dépenses non déduites doivent rester dans les comptes fiscaux. Certains coûts en capital ne peuvent être déduits tant que la période suivante de chute des prix n'est pas terminée. Comme le montre la figure 9, les deux projets étudiés dans l'analyse présentent des taux d'imposition se situant à près du triple des taux auxquels ces mêmes projets seraient assujettis selon les règles actuelles.

Figure 9. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM dans le cas de variations cycliques des prix			
	Règles actuelles	Recommandations du CTFE	Écart net
	(%)		
M1-1 (maintien des prix)	11,0	18,3	7,3
M1-5 (variation cyclique des prix)	6,3	16,9	10,5
Écart net	-4,7	-1,4	
M2-1 (maintien des prix)	8,3	19,0	10,7
M2-5 (variation cyclique des prix)	8,9	23,7	14,9
Écart net	0,6	4,7	

Source : Ressources naturelles Canada.

INFLATION

Selon les règles actuelles, les taux d'imposition réels sont tributaires de l'inflation parce que les coûts en capital et les autres dépenses antérieures à la production sont amortis à des coûts historiques – souvent à un moment où les recettes nettes provenant d'opérations ont ressenti les effets de plusieurs années d'inflation. Les taux d'imposition réels sont ainsi plus élevés en proportion directe du taux d'inflation et du délai qui doit s'écouler avant que les sociétés puissent réclamer une déduction pour recouvrement d'investissement.

La figure 10 montre que, toutes choses égales, la réforme fiscale proposée réduirait l'incidence de l'inflation sur les taux d'imposition en vigueur. Selon les données obtenues en appliquant les règles actuelles, les économies d'impôt qui résulteraient de recettes inflationnistes assujetties à un taux d'imposition beaucoup moins élevé compenseraient largement le coût des reports supplémentaires de déductions pour recouvrement d'investissement.

Cependant, ce résultat intéressant serait obtenu au détriment d'une augmentation considérable du TIRM dans tous les cas.

Figure 10. Incidence des propositions du CTFE sur le TIRM en période d'inflation élevée			
	Règles actuelles	Recommandations du CTFE	Écart net
		(%)	
M1-1 (inflation de 2 %)	11,0	18,3	7,3
M1-6 (inflation de 5 %)	15,2	20,4	5,2
Écart net	4,2	2,2	
M2-1 (inflation de 2 %)	8,3	19,0	10,7
M2-6 (inflation de 5 %)	9,1	19,0	9,9
Écart net	0,8	0,0	
Source : Ressources naturelles Canada.			

Répercussions possibles sur la fiscalité des provinces

Avant de mettre en œuvre les recommandations du CTFE, ou une variante de celles-ci, la participation et le soutien des provinces seraient éventuellement sollicités. Le processus de consultation pourrait apporter des modifications aux mesures proposées et des rajustements de la part des provinces en ce qui a trait au calcul de leur impôt, selon les besoins et les priorités de chacune. Il s'avère impossible de quantifier l'incidence de la réforme fiscale proposée par le CTFE sur la fiscalité des provinces dans une étude comme celle-ci, sans avoir recours à des hypothèses simplifiées, voire non réalistes, au sujet de la réaction des provinces.

Toute forme de spéculation concernant la position qu'adopteraient les provinces devrait tenir compte de la diversité des accords fiscaux fédéraux-provinciaux conclus au fil des ans. Trois provinces (l'Alberta, l'Ontario et le Québec) ont leur propre régime fiscal. Les autres provinces et territoires ont conclu un accord de perception fiscale avec le gouvernement fédéral, mais la Colombie-Britannique et la Saskatchewan appliquent des règles spéciales qui ont pour effet de réduire l'incidence de certaines dispositions fédérales en matière d'impôt sur le revenu. Cette situation montre bien que le compromis entre l'uniformité souhaitée et la nécessité d'élaborer une politique fiscale indépendante a le plus souvent résulté en une harmonisation partielle des règles fiscales.

Dans le contexte actuel, l'adoption des propositions du CTFE modifierait l'assiette fiscale fédérale et toucherait automatiquement les régimes fiscaux des provinces, sauf ceux de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario. Dans ces trois provinces, l'adoption des modifications fédérales exigerait un ajustement des dispositions législatives.

Si les modifications proposées à l'assiette fiscale étaient adoptées intégralement par les provinces, leur incidence sur les nouveaux projets d'exploitation minière serait généralement comparable à l'évaluation qui en a été faite dans la présente étude. Il en serait ainsi si les provinces accordaient la même réduction proportionnelle de leur taux d'imposition ou si elles offraient une réduction équivalente au titre de l'impôt sur le capital.

Annexe A : Description des flux de trésorerie dans un modèle d'exploitation minière

Figure 11. Description des modèles d'exploitation minière M1 (mine d'or à ciel ouvert, durée d'exploitation de 10 ans)

RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

Code d'identification	M1-PWC	M1-1	M1-2	M1-3	M1-4	M1-5	M1-6
Scénario	étude de PWC	cas de base	revenu de la société mère	dette élevée	bénéfices élevés	variation cyclique des prix	inflation élevée
Bien produit	or	or	or	or	or	or	or
Période antérieure à la production, en années	3	3	3	3	3	3	3
Durée prévue, en années	10	10	10	10	10	10	10
Débit, tonnes par jour	5 143	5 143	5 143	5 143	5 143	5 143	5 143
Rendement net moyen par tonne (\$)	50,00	42,40	42,40	42,40	51,75	41,38	42,40
Frais d'exploitation moyens par tonne (\$)	31,67	31,67	31,67	31,67	31,67	31,67	31,67
Coût en capital antérieur à la production (milliers de dollars)	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000
Coût en capital total (milliers de dollars)	118 500	118 500	118 500	118 500	118 500	118 500	118 500
Biens amortissables en % du capital total	67	67	67	67	67	67	67
Biens utilisés pour le traitement en % du capital total	48	48	48	48	48	48	48
Variation cyclique des prix	non	non	non	non	non	oui	non
Financement par emprunt	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Inflation	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Transfert des déductions d'impôt à la société mère	non	non	partiel	non	non	non	non
Marge d'exploitation avant les frais d'intérêt	37	25	25	25	39	23	25
Taux de rendement réel, sans taux d'endettement, avant impôt	22,6	10,0	10,0	10,0	25,0	10,0	10,0
Taux de rendement réel, avec taux d'endettement, avant impôt	28,6	10,4	10,4	10,8	34,3	10,5	10,1
VAN des flux de trésorerie avant impôt, sans taux d'endettement (milliers de dollars)	89 141	12 173	12 173	12 173	106 872	9 341	12 173
VAN des résultats financiers réels avant impôt (milliers de dollars)	112 463	32 223	32 223	25 794	126 921	29 391	31 759
DONNÉES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES							
Devise	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN
Prix du cuivre (en \$ US/livre)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Prix de l'or (en \$ US/once troy)	300	300	300	300	300	variable	300
Taux de change, devise utilisée/\$ US	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
1^{er} emprunt : dette en % du capital total	50	50	50	50	50	50	50
1 ^{er} emprunt : période de retrait de la dette, en années	3	5	5	5	5	5	5
1 ^{er} emprunt : taux d'intérêt, réel	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
1 ^{er} emprunt : taux d'intérêt, nominal	8,00	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	13,40
2^e emprunt : dette en % du capital total	0	0	0	0	0	0	0
2 ^e emprunt : période de retrait de la dette en années	0	0	0	0	0	0	0
2 ^e emprunt : taux d'intérêt, réel	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
2 ^e emprunt : taux d'intérêt, nominal	8,00	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	13,40
Taux d'inflation en fonction des recettes	0,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	5,00
Taux d'inflation en fonction des coûts	0,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	5,00
Traitement financier des intérêts antérieurs à la production	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé
Taux d'actualisation	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

Source : Ressources naturelles Canada.
s.o. : sans objet.

Figure 12. Description des modèles d'exploitation minière M2 (durée d'exploitation de 18 ans, mine de cuivre ayant deux phases d'investissement)

RENSEIGNEMENTS PERTINENTS							
Code d'identification	M2-PWC	M2-1	M2-2	M2-3	M2-4	M2-5	M2-6
Scénario	étude de PWC cuivre	cas de base cuivre	revenu de la société mère cuivre	dette élevée cuivre	bénéfices élevés cuivre	variation cyclique des prix cuivre	inflation élevée cuivre
Période antérieure à la production, en années	4	4	4	4	4	4	4
Durée de vie prévue, en années	18	18	18	18	18	18	18
Débit, tonnes par jour	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278
Rendement net moyen par tonne (\$)	31,63	30,68	30,68	30,68	33,00	30,22	30,68
Frais d'exploitation moyens par tonne (\$)	23,99	23,91	23,91	23,91	23,99	23,91	23,91
Coût en capital antérieur à la production (milliers de dollars)	371 750	371 750	371 750	371 750	371 750	371 750	371 750
Coût en capital total (milliers de dollars)	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000
Biens amortissables en % du capital total	61	61	61	61	61	61	61
Biens utilisés pour le traitement en % du capital total	27	27	27	27	27	27	27
Variation cyclique des prix	non	non	non	non	non	oui	non
Financement par emprunt	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Inflation	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Transfert des déductions d'impôt à la société mère	non	non	partiel	non	non	non	non
Marge d'exploitation avant les frais d'intérêt	24	22	22	22	27	21	22
Taux de rendement réel, sans taux d'endettement, avant impôt	17,6	10,0	10,0	10,0	25,0	10,0	10,0
Taux de rendement réel, avec taux d'endettement, avant impôt	42,5	11,3	11,3	16,8	56,9	15,0	10,7
VAN des flux de trésorerie avant impôt, sans taux d'endettement (milliers de dollars)	88 761	26 952	26 952	26 952	158 579	20 414	26 952
VAN des résultats financiers réels avant impôt (milliers de dollars)	126 929	65 391	65 391	45 662	197 174	58 853	66 015
DONNÉES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES							
Devise	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN	\$ CAN
Prix du cuivre (en \$ US/livre)	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01
Prix de l'or (en \$ US/once troy)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	300	s.o.	s.o.
Taux de change, devise utilisée/\$ US	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
1^{er} emprunt : dette en % du capital total	60	60	60	85	60	60	60
1 ^{er} emprunt : période de retrait de la dette, en années	10	10	10	10	10	10	10
1 ^{er} emprunt : taux d'intérêt, réel	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
1 ^{er} emprunt : taux d'intérêt, nominal	8,00	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	13,40
2^e emprunt : dette en % du capital total	60	60	60	85	60	60	60
2 ^e emprunt : période de retrait de la dette en années	10	10	10	10	10	10	10
2 ^e emprunt : taux d'intérêt, réel	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
2 ^e emprunt : taux d'intérêt, nominal	8,00	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	13,40
Taux d'inflation en fonction des recettes	0,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	5,00
Taux d'inflation en fonction des coûts	0,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	5,00
Traitement financier des intérêts antérieurs à la production	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé	capitalisé
Taux d'actualisation	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

Source : Ressources naturelles Canada.
s.o. : sans objet.

Annexe B : Résultats du calcul de l'impôt pour la série M1

Figure 13. TIRM calculé pour les projets de la série M1

Projet	Régime fiscal	Alberta et les territoires	Colombie-Britannique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Ontario	Québec	Saskatchewan
						(%)				
M1-PWC	Actuel	14,8	14,6	14,5	11,6	11,8	11,6	14,6	14,6	14,4
	Proposé	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1
M1-1	Actuel	14,2	13,5	13,3	5,7	6,2	5,8	13,7	13,6	13,1
	Proposé	18,3	18,3	18,3	18,3	18,3	18,3	18,3	18,3	18,3
M1-2	Actuel	10,2	9,5	9,3	-0,2	0,4	-0,1	9,8	9,6	9,0
	Proposé	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1
M1-3	Actuel	12,2	11,4	11,2	3,3	3,3	3,3	11,7	11,5	10,9
	Proposé	19,6	19,6	19,6	19,6	19,6	19,6	19,6	19,6	19,6
M1-4	Actuel	17,5	17,3	17,2	14,5	14,7	14,5	17,3	17,3	17,1
	Proposé	14,9	14,9	14,9	14,9	14,9	14,9	14,9	14,9	14,9
M1-5	Actuel	8,8	8,2	8,0	2,6	2,5	2,6	8,4	8,3	7,8
	Proposé	16,9	16,9	16,9	16,9	16,9	16,9	16,9	16,9	16,9
M1-6	Actuel	18,0	17,5	17,3	10,4	10,9	10,5	17,6	17,6	17,1
	Proposé	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4

Source : Ressources naturelles Canada.

Figure 14. Projets de la série M1 : différences résultant des modifications proposées par le CTFE

Projet	Alberta et les territoires	Colombie-Britannique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Ontario	Québec	Saskatchewan
	(%)								
M1-PWC	-1,8	-1,5	-1,4	1,5	1,2	1,4	-1,6	-1,5	-1,3
M1-1	4,1	4,7	5,0	12,6	12,1	12,5	4,5	4,7	5,2
M1-2	6,9	7,5	7,8	17,3	16,7	17,2	7,3	7,4	8,1
M1-3	7,4	8,1	8,4	16,3	16,3	16,3	7,9	8,0	8,7
M1-4	-2,6	-2,4	-2,3	0,4	0,2	0,4	-2,5	-2,4	-2,2
M1-5	8,1	8,6	8,8	14,3	14,3	14,3	8,5	8,6	9,1
M1-6	2,4	3,0	3,2	10,0	9,6	9,9	2,8	2,9	3,4

Source : Ressources naturelles Canada.

Annexe C : Résultats du calcul de l'impôt pour la série M2

Figure 15. TIRM calculé pour les projets de la série M2

Projet	Régime fiscal	Alberta et les territoires	Colombie-Britannique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Ontario	Québec	Saskatchewan
		(%)								
M2-PWC	Actuel	9,1	8,7	8,5	2,1	2,4	2,2	8,7	8,5	4,3
	Proposé	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4
M2-1	Actuel	12,0	11,3	10,9	4,3	4,2	4,3	11,4	11,0	5,5
	Proposé	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0
M2-2	Actuel	4,6	3,7	3,2	-10,2	-9,9	-10,2	3,8	3,4	-4,4
	Proposé	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5
M2-3	Actuel	10,7	9,8	9,4	6,5	6,5	6,5	9,9	9,5	8,1
	Proposé	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3
M2-4	Actuel	13,5	13,1	12,9	6,1	6,4	6,1	13,1	13,0	8,9
	Proposé	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1
M2-5	Actuel	12,7	11,7	11,3	4,7	4,7	4,7	11,8	11,5	6,9
	Proposé	23,7	23,7	23,7	23,7	23,7	23,7	23,7	23,7	23,7
M2-6	Actuel	13,1	12,6	12,3	4,3	4,7	4,4	12,6	12,4	5,8
	Proposé	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0

Source : Ressources naturelles Canada.

Figure 16. Projets de la série M2 : différences résultant des modifications proposées par le CTFE

Projet	Alberta et les territoires	Colombie-Britannique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Ontario	Québec	Saskatchewan
	(%)								
M2-PWC	4,2	4,7	4,9	11,2	11,0	11,2	4,7	4,8	9,0
M2-1	7,0	7,8	8,1	14,7	14,8	14,7	7,7	8,0	13,6
M2-2	11,9	12,9	13,3	26,8	26,5	26,7	12,8	13,2	20,9
M2-3	10,6	11,5	11,9	14,8	14,8	14,8	11,4	11,8	13,2
M2-4	1,6	2,1	2,2	9,1	8,8	9,0	2,0	2,2	6,3
M2-5	11,1	12,0	12,4	19,1	19,1	19,1	11,9	12,2	16,8
M2-6	5,9	6,5	6,7	14,7	14,3	14,7	6,4	6,6	13,2

Source : Ressources naturelles Canada.